

Avis favorable de la HAS pour le remboursement de traitements des agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare chez l'adulte

Communiqué de presse

28 septembre 2010

Les agénésies dentaires multiples (absence congénitale de dents) peuvent être associées à des maladies rares telles que les dysplasies ectodermiques. La réhabilitation buccale des patients atteints de ces affections à l'aide d'une prothèse amovible conventionnelle est souvent associée à un défaut de stabilisation de la prothèse et à une intolérance sur les plans fonctionnel, esthétique et psychologique. Le recours à une prothèse amovible stabilisée par des implants (supra-implantaire) va alors améliorer la rétention prothétique et la satisfaction des patients.

Saisie par le ministère de la Santé et des Sports et par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), la HAS s'était déjà prononcée en faveur de l'inscription au remboursement d'actes liés à la pose d'implants pour stabiliser une prothèse amovible chez l'enfant à partir de 6 ans. L'avis de la HAS avait conduit à la prise en charge de ces actes par l'Assurance maladie pour les enfants de 6 à 18 ans.

Toujours à la demande du ministère et de l'Assurance maladie, une évaluation complémentaire vient d'être menée par la HAS pour étudier le bien fondé de la prise en charge des mêmes affections chez l'adulte. Dans ses conclusions, la HAS se prononce en faveur du remboursement d'un ensemble d'actes associés à la chirurgie pré-implantaire, à la pose d'implants et à la pose d'une prothèse amovible supra-implantaire.

Cet avis de la HAS est transmis à l'UNCAM à qui revient la décision de prise en charge de ces actes par l'assurance maladie.